



Communauté de communes Armagnac Adour  
Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE  
Conseil communautaire du 31 janvier 2018

*Extrait du registre des délibérations*

Date de la convocation : 25 janvier 2018

Secrétaire de séance :

Mme PASIAN Béatrice (Fusterouau)

Date d'affichage : 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le 31 janvier à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle de la Tour à Termes d'Armagnac, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :

44

Nombre de conseillers présents :

31

Nombre de pouvoirs :

3

Nombre de votants :

34

**Présents :** Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Navarre, Lartigolle, Duclos, Castets, Aragnouet, Franchetto, Pasian, Cagnasso, Dufau, Fauque, Baudé, Fort, Darroux, Sarran, Fitan, Terrain, Boue, Lajus, Flogny, Michel, Darrieux, Coomans, Clot, Boueilh, Daste, Bocq, De Oliveira, Menvielle, Thomas.

**Absents excusés :** Mesdames Biau, Casabonne-Pujolle, Renaudin, Cauzette, Messieurs Lagarde, Payros, Dagieux, Broqua, Ducournau, Jelonch, Capmartin, Bastrot, Ducasse, Granier, Périssé, Deluc.

**Pouvoirs :** de Mr Lagarde à Mr Baratault, de Monsieur Périssé à Monsieur Daste, de Monsieur Deluc à Monsieur Thomas.

**Ordre du jour.**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 15 janvier 2018
- **Personnel :**
  - Recrutement agents contractuels : animateurs accueils de loisirs
  - Recrutement agent contractuel à durée indéterminée
- **Finances :**
  - Point sur les compétences et transfert de charges
- **Ecole, Enfance, Jeunesse :**
  - Rythmes scolaires : résultats de l'enquête
  - Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse pour quatre ans (2018-2021)

- **GEMAPI :**
  - Autorisation signature convention d'entente avec le SMGAA
- **Urbanisme :**
  - Délégation du droit de préemption urbain de la commune de Margouët-Meymes
- **Divers:**
  - Représentation de la CCAA au sein des instances de la SMACL
- **Questions diverses**

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Béatrice Pasion est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 15 janvier 2018

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel est adopté à l'unanimité.

Personnel

**- Recrutement agents contractuels – Animation Accueils de Loisirs**  
**Article 3 notamment le 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**

Le Président fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement d'activité saisonnier dû à un nombre plus important d'enfants dans les accueils de loisirs durant les vacances scolaires, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer l'animation. Il précise que la durée des contrats ne pourra pas excéder 6 mois (renouvellement inclus) pendant une période de 12 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, des agents contractuels.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels
- d'autoriser le président à recruter, pour faire face à un accroissement d'activité saisonnier, des agents contractuels dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	REMUNERATION
Animation Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	1 <sup>er</sup> échelon

**-Recrutement agent contractuel à durée indéterminée conformément aux dispositions de l'article 3-3 notamment le 4° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée pour pourvoir un emploi permanent doté d'une durée hebdomadaire inférieure au mi-temps, dans une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement composé de communes dont la population moyenne est de moins de 1 000 habitants, sachant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.**

Le Président rappelle à l'assemblée que sur le tableau des emplois fixé par délibération en date du 19 décembre 2017, figure l'emploi :

- d'agent des écoles, avec une durée hebdomadaire de 12,55 heures relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Il précise que si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse, il est opportun de pourvoir l'emploi par la voie contractuelle en application du 4° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident au vu des motivations formulées :

- d'autoriser le président, à recruter un agent contractuel, conformément aux dispositions du 4° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, pour occuper l'emploi d'agent des écoles faute de pourvoir ce dernier par un fonctionnaire, pour une durée indéterminée à compter du 12 mars 2018,

sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, de services effectifs, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53

- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- de fixer la rémunération de l'agent comme suit :

- au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

## Finances

**-Rapport sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences**

Le Président s'adresse aux conseillers communautaires pour expliquer qu'il lui est demandé de faire un rapport sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exerce des compétences.

Il rappelle le cadre juridique : *Désormais, le président d'un EPCI doit obligatoirement présenter et remettre aux communes un rapport sur l'évolution du montant des attributions de*

*compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI tous les cinq ans (à compter de 2016)*

Ce rapport couvre une période de 5 ans. La Communauté de Communes Armagnac Adour a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 janvier 2018, soit 5 ans après, le Président présente à l'assemblée cette évolution.

Ce rapport (joint à la présente délibération) est présenté sous forme d'un diaporama. Il retrace l'historique de la C.C.A.A. et les compétences qui lui ont été transférées, avec ou sans charge(s).

Après cette présentation, le Président invite les conseillers à débattre.

- Des interventions portent sur la comparaison des charges transférées entre communes et la réalité de ces charges, ce qui entraînent des sous-transferts (la commune a transféré moins que la réalité des dépenses) ou des sur-transferts (la commune a transféré plus que la réalité des dépenses),
- Des conseillers s'interrogent sur cette comparaison (sur-transfert / sous-transfert) et se demandent s'il est bon que chaque commune connaisse la réalité du transfert de toutes les communes. Des interventions sont en faveur de cette transparence.
- L'évolution des recettes, et notamment leur diminution, fait l'objet de commentaires puisque deux communes ont transféré des taxes professionnelles qui ont été supprimés les deux années qui suivaient. D'autres communes ont vu leurs entreprises se délocaliser et s'installer dans d'autres communes de la C.C.A.A. (zone de Saint-Germé).
- Enfin, les critères choisis sont explicités et notamment le « poids à l'habitant » qui permet de mieux appréhender la réalité des dépenses et d'éviter l'évolution trop rapide des prestations.

En fin de débat, le Président rappelle que le rapport ne doit pas être approuvé mais qu'il doit être acté que la présentation du rapport a bien eu lieu et qu'un débat a suivi.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire actent :

- que le Président leur a présenté un rapport sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences,
- que ce rapport a donné lieu à un débat et qu'il sera envoyé aux vingt-cinq conseils municipaux.

Ecole, enfance, jeunesse
--------------------------

**-Rythmes scolaires.**

M. Thomas, vice-président, présente le questionnaire adressé aux parents d'élèves ainsi que les résultats obtenus concernant le rythme scolaire qui sera adopté à la rentrée des classes 2018. (voir le document ci-joint)

**- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiales du Gers pour 4 ans (2018-2021).**

Le président informe l'assemblée qu'il faut renouveler le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Caisse d'Allocation Familiales du Gers et la CCAA pour 4 ans (2018/2021).

Le contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocation Familiales du Gers et notre Collectivité.

Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Les actions concernent les multi Accueils d'Aignan et de Riscle, le Relais Assistantes maternelles, les Accueils de Loisirs (péri et extra scolaires), le Secteur Jeunes, le poste de Coordination et le Comité de Pilotage.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de signer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocation Familiales au cours de l'année 2018.

**GEMAPI**

**- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : convention d'entente avec le SMGAA.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 15 janvier 2018 relative à la désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents et l'approbation de la feuille de route concernant la convention de l'organisation future et la phase transitoire.

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de signer une convention d'organisation de la GEMAPI avec le SMGAA et des conventions d'entente pour la gestion des eaux et milieux aquatiques pour gérer les différentes parties du territoire intercommunal.

Les membres du conseil communautaire décident d'autoriser M. le Président à signer ces conventions et tous documents afférents à ce dossier.

**Urbanisme**

**- Délégation de l'exercice du droit de préemption à la commune de Margouet-Meymes.**

Au regard du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-2, L 213.3, R 213.1 à R213-3, de la compétence « urbanisme » transférée à la communauté de communes au 01/01/2017, laquelle devient compétente en matière de PLUI et par le fait, compétente de droit pour instituer, modifier, abroger le Droit de Préemption Urbain d'une part, et pour l'exercer d'autre part.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de déléguer l'exercice du droit de préemption dont elle est titulaire sur les zones suivantes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Margoüet-Meymes pour les zones U et AU telles qu'elles figurent sur le plan ci-joint,

Divers
--------

**-Représentation de la Communauté de communes au sein des instances électives de SMACL assurances.**

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de désigner un représentant afin de représenter la communauté de communes au sein de l'assemblée générale de la SMACL Assurances en qualité de mandataire mutualiste.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président à représenter la CCAA au sein de l'AG de la SMACL Assurances.

Madame Pasian informe les élus qu'un concert a lieu à la salle polyvalente d'Aignan le mardi 13 février 2018. Cette représentation est la conclusion de la résidence d'artistes qui s'est tenu début février et à laquelle ont participé les ALSH-l'EHPAD et le collège de Riscle.

La séance est levée à 22H45.